



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant FIELDOR MAX

*de la société Nichino Europe Co., Ltd
enregistrée sous le n° 2025-1957*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

| | |
|----------------------------|--|
| Noms du produit | FIELDOR MAX DJEEEN FULL MAX SQUAD |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire d'origine | INTERAGRO UK (LTD) |
| Nouveau titulaire | Nichino Europe Co., Ltd Vision Park Histon 5 Pioneer Court CB24 9PT CAMBRIDGE Royaume-Uni |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 801,2 g/L - huile de soja éthoxylée (CAS n° 61791-23-9) |
| Numéro d'intrant | 2140189 |
| Numéro d'AMM | 2140227 |
| Fonction | Adjuvant pour bouillie fongicide, Adjuvant pour bouillie herbicide, Adjuvant pour bouillie insecticide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...